

## Le Handi-Pacte Fonction publique Auvergne-Rhône-Alpes

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique à hauteur de 6 % des effectifs et confie son suivi au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

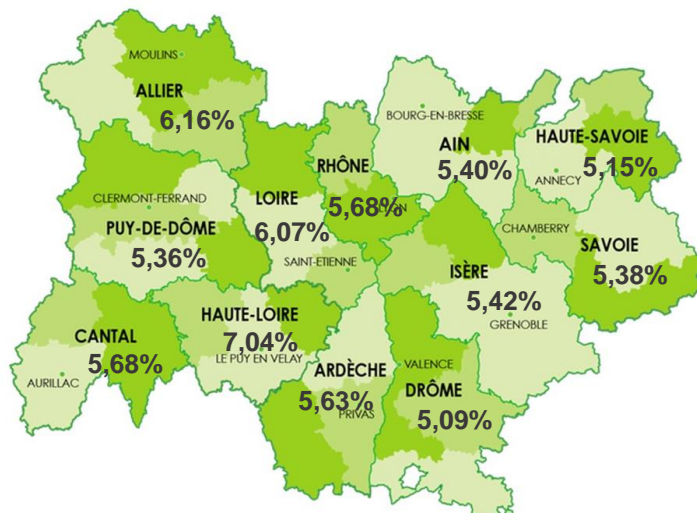
Afin de favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique, le FIPHFP a mis en place les Pactes régionaux. Véritable outil au service des employeurs publics, ce dispositif régional a pour vocation à réunir chacun pour faciliter l'inclusion et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap en créant un espace d'échanges de pratiques, de mutualisation et d'expérimentation.

Le Handi-Pacte s'adresse à l'ensemble des employeurs relevant des trois versants de la fonction publique : Etat, territoriale et hospitalière.

### LES MISSIONS DU HANDI-PACTE

- ✓ Etre au plus près des problématiques des employeurs publics **et faire du FIPHFP un partenaire** toujours plus efficace
- ✓ Apporter une meilleure **visibilité** de l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique pour mettre en adéquation les besoins des employeurs et les compétences des personnes en situation de handicap
- ✓ **Développer** la qualification des employeurs publics et acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du maintien dans l'emploi grâce à la formation et à la mise en réseau des correspondants handicap, à l'animation de groupes de travail dans l'objectif de partager les bonnes pratiques et faire émerger de nouvelles solutions d'emploi
- ✓ Créer et **mettre à disposition des outils**, tels que des fiches pratiques thématiques, un site internet collaboratif dédié, une lettre d'informations, un guide des bonnes pratiques...

### LES TAUX D'EMPLOI EN REGION (Données DOETH 2017)



Une région qui enregistre un taux d'emploi proche de l'obligation légale :  
**Taux d'emploi légal de la région Auvergne-Rhône-Alpes : 5,59 %**



Fonction publique territoriale : 6,40%



Fonction publique hospitalière : 4,97%



Fonction publique d'Etat : 3,62%

**Taux d'emploi national : 5,49%**

\* Taux d'emploi légal



## LES INSTANCES DU PROJET

### Comité de pilotage

Le Handi-Pacte est piloté par le Préfet de région avec la DIRECCTE et le délégué régional handicap du FIPHFP.

Le comité de pilotage décide de l'orientation générale, valide le plan d'actions annuel et assure le suivi et l'évaluation des actions.

### Comité des employeurs publics

Constitué d'employeurs représentatifs des trois versants de la fonction publique, il émet un avis sur les travaux réalisés et peut formuler des recommandations au comité de pilotage.

### Comité local du FIPHFP

Instance régionale de gouvernance du FIPHFP, le comité local est associé aux travaux du Handi-Pacte et valide les actions relevant des financements régionaux.

## 4 AXES COMPLÉMENTAIRES



Mettre à profit les données du territoire et compléter les besoins non couverts d'information



Animer et professionnaliser les réseaux



Proposer et assurer le suivi de projets innovants ou expérimentaux



Promouvoir et contribuer à la réussite des actions par la communication

## VOTRE PARTICIPATION EST ESSENTIELLE

**Intégrer le réseau Handi-Pacte, c'est contribuer à l'amélioration des pratiques visant à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique à travers :**

- ✓ la participation aux animations proposées par l'équipe du Handi-Pacte permettant d'approfondir et de partager ses connaissances
- ✓ l'accès à une base d'informations et à des outils mis à disposition des employeurs publics sur le site [www.handipacte-auvergnerhonealpes.org](http://www.handipacte-auvergnerhonealpes.org)
- ✓ la possibilité de participer à des expérimentations régionales
- ✓ un apport contributif lors d'enquêtes, d'appels à témoins, d'actions mutualisées...

### Votre interlocuteur privilégié Handi-Pacte :

Sophie CORDEL, Coordinatrice Auvergne-Rhône-Alpes

[scordel@agir-h.org](mailto:scordel@agir-h.org)

Tél : 06 82 69 64 46

### Votre interlocuteur privilégié FIPHFP :

Joël GROSTIN, Délégué territorial Auvergne-Rhône-Alpes

[joel.grostin@caissedesdepots.fr](mailto:joel.grostin@caissedesdepots.fr)

Tél : 04 72 11 49 22

